

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_011 | Ouvriers. XIXe siècle](#)[CollectionBoite_011-17-chem | Discipline \[?\] ouvrière. Item](#)[Chaptal. De l'industrie française II, 1819 | Les Prudhommes : contestations et crédits](#)

Chaptal. De l'industrie française II, 1819 | Les Prudhommes : contestations et crédits

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0430

SourceBoite_011-17-chem | Discipline [?] ouvrière.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Chaptal, Jean Antoine](#)

Références bibliographiques[Chaptal, De l'industrie française](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb302219821>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Chaptal, Jean-Antoine (1756-06-05 -- 1756-06-05)

TITRE Quelques réflexions sur l'industrie en général, à l'occasion de l'Exposition des produits de l'industrie française en 1819

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1819

EDITEUR Paris : Corréard , 1819

chapitre
De l'industrie / 18

Le travailleur : contentement et droit.

II. §

(19. 19)

Une loi du 18 Mars 1806 veut voir de
travailleur à Lyon, et au bord le suit à en
créer ~~la~~ ^{ici on} chambre de commerce de l'industrie.

son but est de ~~à~~ terminer par voie de conciliation
les différends qui interviennent journal^l entre
les patrons et les ouvriers, et entre
chefs d'atelier et de compagnons d'industrie :

- Le C. D. a des attributions civiles de conciliation,
mais aussi des attributions de police. "Il s'agit
tendant à maintenir l'ordre et la discipline de
l'atelier, il mang^l grave de aspects ou en
leur maîtres peuvent être punis même travailleur
d'un mois qui se peut à exister 3 jours."

- Il est chargé aussi de régler, sur les
plaintes, les controverses sur les objets
concernant l'industrie manufact^l; les procès-verbaux
dressés à l'effet même travailleur, sont renvoyés
aux trib^l compétents.



- Il est chargé aussi de "la conciliation de
usages qui peuvent être faits par les ouvriers au
respect de la fabrication, elle in^l j^l et s^l sur
les lieux; et en ces cas peuvent sur la
requête des patrons et des patrons, chefs

de l'acier, unmin et conprouv; il devrait
être en nous deux, et le mient l'autre
de l'acier et ainsi d'officier jurer; le pr. verb.
est... envoyi aux hi b^{is} complent :

nr 347-8

- ~~le~~ C. D. aurent la moitié de l'acier,
de l'acier. On devra ainsi être le maître

348-9.